



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48343

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les conséquences que pourrait avoir, pour les institutions culturelles décentralisées, la mise en œuvre par l'administration fiscale d'une interprétation extensive de la nature de l'activité de ces organismes. En effet, plusieurs institutions culturelles constituées sous la forme d'associations loi 1901, notamment à Montpellier, se sont vu signifier par l'administration fiscale d'importants redressements fiscaux au titre de l'impôt sur les sociétés, de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle. Pour justifier ces redressements, le contrôleur des impôts en charge de ces dossiers fait valoir qu'à partir du moment où une association fait de la publicité et intervient dans un domaine concurrentiel avec des prix qui se rapprochent du secteur privé, elle doit être assimilée à un commerce. Une telle interprétation semble à la fois abusive et dangereuse. S'il est vrai que les institutions culturelles décentralisées constituées sous forme associative organisent des manifestations et les font connaître par voie de publicité, s'il est exact qu'elles vendent des billets, l'ensemble de ces activités ne sauraient être regardées comme un simple commerce. Ces institutions ont été le plus souvent créées sous l'impulsion de l'État ou de collectivités locales. Elles sont fortement subventionnées et ne réalisent pas de bénéfices. Les recettes de billetterie ne représentent qu'une part modeste de leur budget. En outre, l'application de ces nouvelles taxes instaurerait un écart de traitement devant l'impôt puisqu'un certain nombre de ces institutions fonctionnent en régie municipale et échapperaient donc à ces taxes. En tout état de cause, la distinction introduite par l'administration fiscale et sa volonté d'assimiler ces institutions à des commerces, si elle se confirmait, conduirait à un véritable désastre culturel et aurait d'évidentes conséquences pour l'emploi dans ce secteur. Il souhaite savoir quelles mesures il entend prendre pour préserver les institutions culturelles décentralisées des conséquences de cette dérive.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48343

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 752